



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARCAY-MESLAY

Séance du mardi 19 mars 2024

PROCÈS-VERBAL

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-16,

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Parçay-Meslay, légalement convoqués le douze mars, se sont réunis en séance non publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, tel que précisé *infra*.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Pierre GILET est, à l'unanimité, désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Puis il est procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée ;

Membres en exercice :	11
Présents :	10
Pouvoir :	1
Absent excusé :	0
Votants :	11

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Christine BOULAY, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Brigitte RICHARD, Madame Slavika TANKOSKA, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Geneviève PICARD, Madame Sylvie FIGUET, Monsieur Georges SOTY.

A donné pouvoir :

Madame Françoise YSABELLE à Monsieur Jean-Pierre GILET.

Empêché pour le vote du CA :

Monsieur Bruno FENET, Maire et Président du C.C.A.S.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la session du conseil d'administration du 5 décembre 2023
- Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'administration du CCAS en date du 3 juillet 2020

Affaires Sociales

N° 2024-01	Approbation de la convention pour le dispositif « La Croix-Rouge sur roues » <i>Rapporteur : Monsieur le Président</i>	Adoptée (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
------------	---	---

Affaire Financières

N° 2024-02	Approbation du Compte de gestion 2023 <i>Rapporteur : Monsieur le Président</i>	Adoptée (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2024-03	Approbation du Compte administratif 2023 <i>Rapporteur : Monsieur le Président</i>	Adoptée (10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2024-04	Affectation du résultat 2023 <i>Rapporteur : Monsieur le Président</i>	Adoptée (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2024-05	Adoption du Budget primitif 2024 <i>Rapporteur : Monsieur le Président</i>	Adoptée (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal ayant été distribué à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est faite aux membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023 tel que transcrit et transmis préalablement aux membres de l'assemblée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président et Monsieur Jean-Pierre GILET, secrétaire de séance, à signer ledit procès-verbal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2024-03 - Présentation et approbation du compte administratif de l'exercice 2023

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L. 2121-31,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif du CCAS,

Considérant que, après débat, le Conseil d'Administration siège sous la présidence de M. Jean-Pierre GILET, Vice-Président, qui a exposé à l'ensemble des membres les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 ;

Considérant que Monsieur Bruno FENET, Président, s'est retiré au moment du vote,

Sur le rapport de Monsieur le Président, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2023, dont la correspondance avec le compte de gestion est vérifiée, établi comme suit :

Recettes :

Fonctionnement	18 500,00 €
Excédent N-1	399,44 €

Total	18 899,44 €

Dépenses :

Fonctionnement	15 761,07 €
----------------	-------------

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est donc de :

Excédent de fonctionnement	3 138,37 €
----------------------------	------------

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de : 3 138,37 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 10 VOIX POUR (Monsieur Bruno FENET, empêché pour le vote du CA)
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2024-04 - Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Monsieur le Président expose :

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du budget du CCAS ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Président, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **DE DÉCIDER** d'affecter le résultat 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2023	2 738,93 €
Résultat antérieur reporté de l'exercice 2022	399,44 €
RESULTAT A AFFECTER	3 138,37 €
Excédent à reporter en R 002	3 138,37 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2024-05 - Adoption du Budget primitif 2024

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif de l'année 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

VU la nomenclature comptable M57,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Considérant le projet de budget annexé à la présente délibération

Sur le rapport de Monsieur le Président, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget de l'année 2024 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 138,37 €	15 138.37 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %

- Investissement : 7.50 %

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de partager et évoquer diverses informations sur l'activité sociale.

INFORMATIONS DIVERSES

Point évoqué :

- o Point sur les anniversaires à souhaiter et la gestion des cadeaux offerts.

Puis, Monsieur le Président informe que la prochaine séance du Conseil d'Administration aura lieu le 18 juin 2024 (N.D.L.R. : date modifiée *a posteriori*, déplacée au 17 juin), avant de lever la séance à 19h.



Jean-Pierre GILET,
Secrétaire de séance



Bruno FENET,
Maire de PARÇAY-MESLAY
Président du Centre Communal d'Action
Sociale de PARÇAY-MESLAY